

CONTACT

CONTACT N° 172 · Juin 2018 · Trimestriel



- ✿ **L'isolation pour 1 € : arnaque ou bonne affaire ?**
- ✿ **Logement : Elections HLM 2014, La CSF se prépare.**
- ✿ **La CSF en action : litige avec un opérateur téléphonique.**

ÉDITORIAL

Le logement social en danger

Après l'épisode de la baisse des loyers qui ne profite pas au locataire (car concomitante à la baisse des APL), la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), s'apprête à donner un nouveau signal fort sur la remise en cause du modèle HLM et des droits des locataires.

Après des consultations qui l'ont modifiée à la marge, cette loi est présentée sur fond d'économies lourdes sur les APL et de nombreuses attaques contre les financements du logement social. Ce texte cherche à déréguler les secteurs locatifs privés afin de soutenir le marché immobilier.

Un texte qui lève les protections pour les plus fragiles

L'instauration d'un bail de 3 à 10 mois, (**bail mobilité**) annonce une forme de mobilité contrainte, au nom de la flexibilité... Désormais, ce n'est plus le locataire qui choisira la date de son départ : c'est le bailleur. Il s'agit d'une remise en cause du droit à un logement stable, indispensable pour se reposer, se soigner, vivre en famille, constituer des liens sociaux...

La quasi suppression des **normes handicap** dans la construction neuve remet en cause le droit à l'accessibilité pour toutes et tous. Il s'agit de limiter cette obligation à 10% seulement des logements construits dans les immeubles avec ascenseur (4 étages et plus). Cela revient aussi à sacrifier le maintien à domicile des personnes âgées, priorité pourtant annoncée par ce gouvernement.

Un texte qui fragilise le modèle HLM

La **vente de HLM** dans les communes en déficit de logements sociaux (moins de 25%) est encouragée, si bien que les logements vendus seront comptés pendant 10 ans comme des HLM, même s'ils sont mis sur le marché de la vente ou de la location... Pas la peine de se presser à en construire de nouveaux ! Une véritable mise à mort de la mixité sociale !

Le gouvernement impose aussi aux bailleurs de **vendre 1 % de leur parc par an**, soit plus de 40 000 logements. De nombreuses mesures pour faciliter ces ventes sont prévues, notamment la vente en bloc de logements à des sociétés privées, au prix fixé de gré à gré. Les liens entre le secteur

Denise DUMONTET
Présidente
de La CSF de l'Ain



social et le secteur spéculatif sont renforcés d'autant plus que les bailleurs, pour se refinancer, pourront faire appel à des capitaux privés, instituant de fait la rémunération du capital par les locataires HLM.

Le **détricotage de l'encadrement des loyers** va également renforcer la spéculation : l'encadrement des loyers devient expérimental, facultatif et ne s'appliquerait qu'à la demande d'une collectivité territoriale, devenant ainsi une mesure d'exception. C'est donc tout l'esprit de lutte contre la spéculation de la loi ALUR qui est tuée dans l'œuf.

La **suppression des pouvoirs du « Conseil national des transactions et de la gestion immobilière »**, censé encadrer les professions immobilières, montre également le cap qui est donné. Réduit à un rôle consultatif, le CNTGI perd sa fonction principale : encadrer les professions immobilières, sujettes à des pratiques peu recommandables (non-respect des réglementations, malfaçon, blanchiment).

De nombreuses autres mesures de la loi ELAN sont un véritable coup porté au modèle français du logement HLM, loué par nombre de nos voisins, comme la concentration des bailleurs sociaux qui éloignera les géants du logement social du terrain, la fixation des loyers HLM en fonction des revenus des locataires, le bétonnage des bords de mer, etc. Il a été dit que cette loi vise à « flexibiliser les rapports locatifs », c'est-à-dire faire tomber les barrières d'une spéculation immobilière qui déconnecte les prix de la réalité, au détriment des locataires les plus fragiles. Il faudra être vigilant car cette deuxième attaque, après celle contre la trésorerie des HLM, en annonce d'autres. Mobilisons-nous contre la marchandisation des services publics comme la SNCF, la santé, l'éducation, les services sociaux, la justice, la poste ...

**LA CSF
DE L'AIN
SE
MORDERNISE**

 udcsf01@la-csf.org

 www.lacsf01.org

 Csf Ain

 @Csf_Ain



AIDE A DOMICILE

Avoir une aide à domicile sans être âgé ou dépendant : c'est possible !

Saviez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien quand des changements surviennent au sein de votre famille ?

Si vous êtes confrontés à des difficultés, la Caisse d'Allocations Familiales peut vous aider à financer une Aide à Domicile pour vous aider dans les tâches de la vie quotidienne, ou une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale formée pour vous aider à s'occuper de vos enfants, des tous petits jusqu'à 16 ans (bain, change, aide aux devoirs...). Ils vous soutiennent dans vos relations avec vos enfants, l'entretien et l'organisation de la maison.

Vous pouvez bénéficier de ces aides notamment :

En cas de grossesse, naissance ou adoption, séparation des parents, incarcération d'un parent, décès d'un enfant ou d'un parent, indisponibilité liée à des soins ou traitements médicaux pour un enfant ou un parent,... Ces professionnels interviennent à votre domicile (toujours en présence du/des parents, sauf hospitalisation).

Mais vous pouvez aussi en bénéficier si :

- Vous êtes une famille monoparentale engagée dans une démarche d'insertion
- Vous êtes une famille nombreuse (au moins 3 enfants de -12 ans)
- Vous êtes une famille recomposée

Combien ça coûte ?

Le coût est facturé à l'heure. Par exemple :

- Pour un quotient familial de 250 €, la famille paie 0,60 €/h.

- Pour un quotient familial de 550 €, la famille paie 2,33 €/h.
- Pour un quotient familial de 880 €, la famille paie 5,59 €/h.

A noter que le montant versé par la famille est inférieur au coût réel de l'intervention qui est pris en charge par la Caf (maxi 11,88 €)

Enfin, l'accompagnement familial, c'est aussi... **Oxyjame**. Pour donner le droit de souffler aux parents d'enfant en situation de handicap.

Avec le soutien de :



Pour toutes informations, contactez-nous, nous étudierons ensemble vos droits et vos possibilités de prise en charge !



Aide aux Familles et aux Personnes de l'Ain

adomicile@aafp01.org

1, rue Dallemagne – 01000 BOURG EN BRESSE
© 04 74 52 45 20

LOGEMENT

En 2008, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) a modifié la composition des conseils d'administration des bailleurs HLM. Depuis, c'est de 3 à 5 représentants que les locataires du parc social peuvent élire pour siéger au CA de leur bailleur.

Le logement étant la préoccupation N°1 des Français, les prochaines élections qui auront lieu en novembre et décembre 2018 sont un enjeu crucial pour notre association.

Les élus CSF

En 2014, les locataires du parc HLM ont élu 5 représentants au nom de La CSF :

Bourg Habitat	1 élu
Dynacité	1 élu
Logidia	2 élus
Semcoda	1 élu

Les élus sont tous locataires du bailleur chez qui ils siègent. Ils représentent **les intérêts collectifs de tous les locataires** (et non celui de sa cage d'escalier ou de son quartier).



En s'appuyant sur la réflexion collective de La CSF, ils peuvent être **de vrais contre-pouvoirs**, en obligeant les bailleurs HLM à développer en permanence le dialogue avec les locataires.

Le représentant des locataires est vraiment au cœur des préoccupations des habitants.

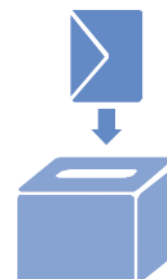
En siégeant au CA, il peut peser sur :

1. Le montant des **loyers**,
2. La définition des **charges locatives**,
3. La politique de **travaux** et de **renovation**,
4. Les engagements pris en matière de **qualité de service**,
5. La politique d'**attribution des logements**,
6. La politique de **construction** de nouveaux logements.



Pour être élu, il faut :

- > Etre locataire du parc HLM, à jour de ses loyers
- > Avoir plus de 18 ans
- > Se présenter sur une liste d'une association agréée « défense des locataires »



Qui peut Voter ?

Tout locataire ayant signé un contrat au moins 6 semaines avant la date des élections, qu'il soit français ou étranger.

Un réel pouvoir de décision !

Les élus des locataires ont un pouvoir de décision **identique aux autres administrateurs.**



**ELECTIONS
HLM/SEM
FAITES-VOUS
ENTENDRE AVEC LA
CSF !**

Si vous souhaitez vous aussi faire entendre votre voix, rejoignez-nous pour faire partie d'une liste

Confédération Syndicale des Familles

Renseignements : 04 74 22 91 05

LOGEMENT

La CSF recrute des candidats

Les locataires du parc HLM du département recevront ou ont déjà reçu un appel à se porter candidat sur la liste soutenue par La CSF.

Si vous connaissez dans votre famille, dans votre voisinage ou parmi vos collègues de travail, des personnes qui habitent en HLM et sont intéressées par l'amélioration de leur cadre de vie, n'hésitez pas à leur transmettre cette information.

ELECTIONS HLM 2018

Locataires: exprimez vous!

Représenter les locataires auprès des bailleurs sociaux, des élus de La CSF le font déjà,

Pourquoi pas vous ?

Locataires, par vos loyers vous êtes les premiers financeurs des HLM

Votre avis doit compter

Avec la CSF, VOUS pouvez représenter les locataires de votre bailleur social !

Contactez-nous 04 74 22 91 05 - udcsf01@la-csf.org

Suivez nous sur Facebook et Twitter : Csf Ain

Compte-rendu du mandat des élus

Nos élus qui ont travaillé pendant 4 ans au CA de leur bailleur ont produit un document expliquant leur action et les revendications de La CSF.

Ce document sera distribué dès la rentrée de septembre.

Compte-rendu de mandat des élus des locataires

BOURG Habitat
Dynacité
LOGIDIA
SEMCODA

Vos élus CSF partagent le quotidien des locataires

ELECTIONS HLM
novembre - décembre 2018

Un logement de qualité
Un loyer et des charges abordables
Un bien être chez soi et dans son quartier

L'appel au vote

ÉLECTIONS DES LOCATAIRES 2018

VOTEZ CSF

LA CSF DÉFEND VOTRE DROIT À VIVRE DANS UN LOGEMENT DE QUALITÉ ET ABORDABLE

Début novembre, quelques semaines avant la date des élections, les locataires recevront l'appel au vote pour La CSF.

Nous invitons tous nos adhérents à se mobiliser lors de cette campagne. Vous serez sollicités pour distribuer ces tracts dans votre immeuble, sur votre quartier et auprès de votre entourage.

Le prochain numéro de « Contact » sera dédié à l'organisation du scrutin et aux modalités de vote. Si d'ici là vous souhaitez de plus amples informations sur le fonctionnement des élections HLM, contactez-nous :

A Bourg en Bresse, 1 rue Dallemagne
tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
(sauf vendredi AM)
04 74 22 91 05
udcsf01@la-csf.org

A Bellegarde, 14 rue Joliot-Curie
les mercredis après-midi de 14 h à 15 h 30
et les autres jours sur rendez-vous.
04 50 48 51 08

L'isolation pour 1 € : arnaque ou bonne affaire ?

Ça paraît trop beau pour être vrai et beaucoup d'entre vous flairent l'arnaque. Pourtant ces offres existent bel et bien et n'ont rien de malhonnête. Explications...

Dans le cadre de la loi de la transition énergétique de 18 août 2015, plusieurs dispositions ont été mises en place par les gouvernements successifs pour permettre de réaliser cette transition dans de bonnes conditions.

Tout d'abord, il faut savoir que ces travaux d'économies d'énergies sont financés par les fournisseurs d'énergie. Pour faire simple, l'État impose de fortes pénalités à tous les fournisseurs d'énergie et de carburants, lorsqu'ils ne contribuent pas à la réduction des consommations d'énergie des ménages. Depuis la loi sur la transition énergétique, ils échappent aux sanctions en versant des « primes énergie » aux ménages en situation de précarité énergétique, pour les aider à faire des économies d'énergie, sous forme de chèque ou de bons d'achat selon les cas.



Qui peut en bénéficier ?

Les ménages modestes ou très modestes, que vous soyez propriétaire ou locataire. Si vous êtes locataire, vous devrez impérativement faire une demande d'autorisation à votre bailleur. Depuis 2015, l'offre est soumise à conditions de ressources. Il faut un revenu fiscal de référence qui entre dans les plafonds de l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat) pour les aides aux ménages aux ressources très modestes (soit, pour un couple, un revenu fiscal de référence maximum de 21 217 €) ou modestes (soit, pour un couple, un revenu fiscal de référence maximum de 27 200 €). La plupart des structures réservent la gratuité aux premiers et proposent des tarifs très réduits aux seconds.

Quels sont les types de pièces concernées ?

Pour une bonne isolation, la priorité est de commencer par les combles ou la toiture suivant la configuration de votre habitation. L'isolation concerne les combles, mais aussi les caves, garages, et vide sanitaires, sur une surface illimitée.



Quels sont les pièges à éviter ?

Comme toutes les offres incitatives mises en place par les pouvoirs publics, il y a toujours de fausses annonces qui profitent de l'occasion pour réaliser des arnaques. Il vous faudra donc faire le tri. De préférence, nous vous conseillons de ne pas choisir une entreprise suite à un démarchage téléphonique, et si possible une entreprise antérieure à la naissance de ce dispositif. Autre astuce : l'entreprise que vous choisissez doit faire appel à des artisans disposant du label RGE (Reconnu garant de l'environnement). N'hésitez pas à demander un justificatif.

Une fois votre entreprise trouvée et votre éligibilité confirmée, la société doit vous proposer un rendez-vous pour la « visite technique » ; après laquelle elle vous confirmera la faisabilité du projet. Vous obtiendrez alors un devis à 1 €. Vous pourrez ensuite donner ou non votre accord et la société commencera les travaux.

ATTENTION : si vous n'avez pas de visite technique, si vous n'avez pas de devis à 1€ ou si l'on vous demande de signer un bon pour travaux avant la visite technique et le devis... c'est probablement une arnaque !

Si vous avez le moindre doute ou que vous avez des questionnements n'hésitez pas à prendre contact avec La CSF de l'Ain, nos militants seront ravis de répondre à vos questions.

LA CSF DANS L'AIN

VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER A LA CSF ET PARTICIPER AVEC NOUS A LA DÉFENSE DES FAMILLES ?

C'est possible ! La CSF revendique sa démarche **d'éducation populaire**, elle permet aux familles de se responsabiliser : **faire avec et non pas faire pour**.

Militer à la CSF, c'est se regrouper autour d'idées communes pour mieux les faire avancer ensemble et faire bouger les choses, dans le but **d'améliorer le quotidien des familles**.

Militer pour la CSF, c'est :

- Agir **avec les personnes**, à partir de leurs besoins.
- **Réfléchir** avec eux à la société que nous voulons et **non pas abdiquer** devant celle qui nous est imposée.
- **Agir sur les causes**, et non pas seulement sur les conséquences.
- Passer d'une prise de conscience individuelle à une **démarche collective**

Pour adhérer à la CSF, renseignez-vous
au **04 74 22 91 05**



La CSF en action

Parce que la CSF rend des comptes à ses adhérents, nous avons décidé de vous faire part chaque trimestre d'une situation qu'elle a rencontrée, ... et résolue.

Litige avec un opérateur téléphonique

Madame D. nous a contactés suite à un litige rencontré avec SFR sur ses factures, pour un montant total de 93.76 €.

En effet, Madame D... avait une surtaxe facturée en hors forfait vers des numéros spéciaux, commençant par « 089... », permettant soit disant d'accéder à des contenus spécifiques... ou à des arnaques (service client, jeux, concours télévisés, mais aussi arnaques, fishing...). C'est son jeune fils, qui, sans mesurer son acte, avait utilisé ce numéro à son insu. Il est fortement déconseillé de rappeler les numéros par 089xx ou 3xxx suite à la réception d'un sms, d'un appel en absence avec ou sans message, voire même d'une demande via Facebook.

Suite au courrier adressé à SFR par la CSF de l'Ain, en expliquant à l'opérateur la problématique de Madame D... celui-ci a bien voulu effectuer un remboursement de 93,76 € à titre exceptionnel, arguant de sa fidélité et de la méconnaissance de son fils pour les numéros surtaxés.

De plus la CSF de l'Ain en a profité pour faire annulé des options que Madame D... n'avait pas souscrites. SFR lui a donc remboursé 31 € supplémentaires dans le cadre de ces options non souscrites.

Madame D ne regrette pas son passage chez nous !

> > > **dossier clos en 1 mois**

ÉTUDIANTS,



**Vous cherchez quelques heures
de travail rémunérées ?**

**La CSF de Bourg vous propose d'encadrer des
enfants pour 2, 3 ou 4 heures par semaine.**

Renseignements :

☎ **04 74 22 91 05**

✉ **csfbourg@wanadoo.fr**

CONTACT N°172

Le bulletin de la CSF de l'Ain

Rédaction

Denise Dumontet,
Cédric Pilla, Nicole Chatot
Charlotte Leflamand,
Jérémy Imbert

Permanences

du lundi au jeudi
9h/12h - 14h/17h
et le vendredi 9h/12h

Tél : 04 74 22 91 05
1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

Mail : udcsf01@la-csf.org

Web : <http://la-csf.org>

Facebook : Csf Ain

Twitter : @Csf_Ain

Directrice de la publication

Denise Dumontet

Commission paritaire

0123 G 84587

Trimestriel - Dépôt légal

2^e trimestre 2018

Union Départementale de la CSF de l'Ain

Siège social - 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse
Présidente : Denise Dumontet
Vice-Présidente : Nicole Chatot
Trésorier : Jo Marguin,
Secrétaire : Monique Feillens
Chargé de Projets : Jérémy Imbert

Tél : 04 74 22 91 05
Fax : 04 74 52 95 71
CCP Lyon 4103-71 D
SIRET : 779 311 471 00063

La CSF dans l'Ain

La CSF de Bourg et environs
La CSF de Péronnas
La CSF de Bellegarde et environs
Le restaurant Bon Accueil
AFP 01

Maquette

Jérémy Imbert

Réalisation, Impression

Imprimerie du Centre,
Zone Cénord,
2 rue J. Cugnot - 01000 Bourg en Bresse

Tarif de publication

Bulletin d'abonnement à « CONTACT »

Le numéro 1,00 €
Abonnement annuel : 3,50 €

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Bulletin et règlement à adresser :
CSF 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

CCP Lyon 4103-71 D

BRÈVES

LES RENCONTRES VIE QUOTIDIENNES DE LA CSF FONT LE PLEIN

La CSF organise régulièrement des rencontres d'éducation populaire sur des thèmes choisis par ses militants et adhérents. Ouvertes à tous, ce n'est pas moins de 6 rencontres qui ont eu lieu depuis le début de l'année : régularisation des charges, frais bancaire, savoir changer de fournisseur d'énergie, les compteurs Linky, comment choisir son assurance habitation... le succès de ces rencontres est total, avec une participation de plus en plus forte. Le 26 juin à 18h, nous vous donnons rendez-vous dans nos locaux pour parler... constat amiable ! Comment le remplir ? Quelles sont les erreurs à éviter ? Moment instructif et convivial à l'horizon, suivi du verre de l'amitié !

LA CSF PARTICIPE A L'ENQUÊTE DE PARLONS ÉGALITÉ

Le 17 mai dernier, une petite délégation de la CSF a rencontré l'association « Parlons Egalité », dans le cadre de sa grande enquête sur l'égalité des sexes dans le milieu associatif de l'Ain. C'est donc avec plaisir et exemplarité que la CSF s'est pliée au jeu des questions réponses. Bien au-delà de l'enquête, les discussions très riches se sont poursuivies et de nombreuses idées ont fusé ! Si la CSF est par nature extrêmement paritaire, de nombreuses actions sont à réaliser pour faire avancer cette cause ! Encore une raison supplémentaire pour rejoindre notre organisation militante.

DES PERMANENCES NUMÉRIQUES... OUVERTES À TOUS !

Depuis janvier, des permanences sur rendez-vous ont lieu tous les mardi soir de 17h à 18h30, à destination des personnes qui ont besoin d'un accompagnement pour réaliser des démarches administratives en ligne. Un samedi matin par mois (sur inscription), des ateliers numériques sont aussi mis en place pour apprendre les bases de l'utilisation d'un ordinateur ou même d'internet. Ces ateliers sont gratuits et ouverts à tous. Le tout dans une bonne ambiance !

RESTAURANT BON ACCUEIL

Le restaurant, ouvert le midi du lundi au vendredi (et le samedi sur réservation) vous accueille au meilleur prix dans un cadre convivial. Pour les groupes qui souhaitent se réunir et partager leur repas, une salle peut être mise à disposition sur demande.



Restaurant Bon Accueil
Service en salle
et portage de repas à domicile

13 rue Gabriel Vicaire
A BOURG EN BRESSE

04 74 22 28 81

Le Bon Accueil assure également la fabrication et le portage de repas au domicile des personnes âgées de Bourg et des communes limitrophes dans le cadre de conventions signées avec les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).